

20%	1 agent.e sur 5 considère que le droit à la déconnexion n'est pas bien respecté par sa hiérarchie !	25%	1 agent.e sur 4 considère ne pas avoir un bon équilibre vie privée / vie professionnelle
57%	+ d'1 agent.e sur 2 évalue sa charge de travail trop élevée	61%	Près de 2 agent.es sur 3 estiment devoir faire leur travail souvent en urgence ; Et ¾ des encadrant.es !

Source : baromètre social du pôle ministériel (juin/juillet 2021)

Le fort engagement individuel des agent.es sur leurs missions dans un contexte de pénurie d'effectifs est un facteur de risques psycho-sociaux élevé qui nécessite d'être réduit, **notamment par la mise en œuvre effective d'un droit à la déconnexion.**

Pour la FSU, les enjeux de la négociation portaient sur :

- La nécessité d'un accord déclinant un droit effectif pour tou.tes les agent.es garanti par l'employeur et non du seul devoir des agent.es à se déconnecter ;
- Tous les outils numériques professionnels (applicatifs métiers, ...) et de communication qui permettent de maintenir un lien professionnel : mail, tchat, téléphone, visioconférence, etc. ;
- L'intégration des mesures sur le temps de travail et la charge de travail : la vraie déconnexion, c'est de pouvoir arrêter de penser au travail !

Un accord se doit de comporter des mesures concrètes intégrées dans un plan d'action et portant sur le décompte du temps de travail pour tou.tes, le suivi statistique des connexions hors temps de travail, le respect des temps de pause et en particulier de la pause méridienne, l'absence de zones de non-droit, la mise à l'étude d'une modalité de déconnexion automatique.

La FSU, dans un travail commun avec la CGT, a pesé sur les discussions avec toute la force de conviction de son équipe de négociation.

Au final, la FSU considère que le protocole d'accord proposé par l'Administration permettra de poser les premières bases effectives d'un droit à la déconnexion au sein du pôle ministériel ; elle a donc décidé de signer ce protocole d'accord, malgré quelques réserves exprimées au ministre ([voir courrier](#)).

Du 1^{er} au 8 décembre